

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial : Enduit de Façade Monocouche Ton Blanc

UFI : 8RM0-J09A-800H-YTHV

Pour tous les sites de production (voir section 1.3)

Produits dangereux concernant l'étiquetage : Ciment Portland, Chaux hydratée ou dihydroxyde de calcium

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier prêt à l'emploi, béton, plâtre, enduit, etc. pour la fabrication de matériaux de construction et d'éléments de structure, tant pour les utilisateurs industriels et professionnels (professionnels du bâtiment) que pour les consommateurs privés. À cette fin, ces produits contenant du ciment sont mélangés avec de l'eau, homogénéisés et fabriqués avec le matériau de construction et les composants souhaités. Les activités identifiées des mélanges contenant du ciment comprennent la manipulation de matériaux secs (poudre) et de matériaux humides mélangés à de l'eau (suspension). Pour plus d'informations sur les descripteurs et les catégories d'utilisation, voir la section 16.3.

Toute utilisation non mentionnée ci-dessus, est déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale Cantillana NV/SA
Adresse Pontstraat 84, B-9831 Deurle (Belgique)
Téléphone +32 (0)9 280 84 84
Fax +32 (0)9 280 77 88

Raison sociale Cantillana BV
Adresse Munnikenlandse Maaskade 2a, 5307 Poederoyen (Pays-Bas)
Téléphone +31 (0)183 44 78 00 ou en cas d'absence +32 (0)9 280 84 84
Fax +31 (0)183 44 78 08

Raison sociale Cantillana SAS
Adresse Route d'Argenteuil 97, 95240 Cormeilles-en-Parisis (France)
Téléphone +33 (0)1 39 78 31 55
Fax +33 (0)1 39 31 44 94

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Belgique Centre Anti-poison +32 (0)70 24 52 45 - www.centreatipoisons.be
Pays-Bas Centre National d'information anti-poison (NVIC) +31 (0)30 274 88 88
France Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 - Horaires d'ouverture : 24h/24 / 7j/7

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

| Classe de danger | Catégorie de danger | Mentions de danger |
|---|---------------------|--|
| Irritation cutanée | 2 | H315 : Provoque une irritation cutanée. |
| Graves lésions des yeux | 1 | H318 : Provoque de graves lésions des yeux. |
| Sensibilisation cutanée | 1B | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires | 3 | H335 : Peut irriter les voies respiratoires. |

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



GHS05 matières corrosives cat. 1



GHS07 toxicité aiguë cat. 2

Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

| | |
|-------|---------------------------------------|
| H 315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H 317 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H 318 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H 335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence

| | |
|------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



| | |
|-------------------------------|---|
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P261 et P304+P340 | Eviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P302+P352 et P333+P313 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. |
| P501 | Eliminer le contenu / récipient dans un point de collecte de déchets approprié conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale. |

Informations additionnelles :

Le contact entre la peau et la pâte de ciment, le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques (dermites eczématiformes) ou des brûlures. Peut endommager les produits en aluminium ou d'autres métaux non nobles.

2.3 Autres dangers

Le produit contenant du ciment ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006).

Lorsque le produit contenant du ciment réagit avec l'eau, par exemple lors de la fabrication de béton ou de mortier, ou lorsque le produit devient humide, une solution fortement alcaline est produite (pH élevé causé par la formation d'hydroxydes de calcium, de sodium et de potassium). Un contact fréquent entre le produit et la peau humide (en raison de la transpiration ou de l'humidité) sur une longue période peut provoquer une irritation et/ou une dermatite.

Les produits contenant du ciment peuvent irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et les voies respiratoires et provoquer la toux. L'inhalation fréquente de poussières de ciment ou de mélanges contenant du ciment sur une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet, car ces produits sont des mélanges, et non des substances.

3.2 Mélanges

- Sables/granulés de quartz selon EN 13139 et/ou EN 12620
- Ciment selon EN 197-1
- Fillers
- Chaux hydratée ou dihydroxyde de calcium selon EN 459-1
- Adjuvants possibles (additifs) < 1 %

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



Substances dangereuses

| Substance | CAS No. EC NO. | Classification selon le règlement (CE) numéro 1272/2008 | SCL, M-Factor, ATE | Domaine de concentration (% masse) |
|-----------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------|--|
| Sable de quartz | CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 | Non-Applicable | Non-applicable | 40-80 |
| Ciment Portland (a) | CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4 | H 315 Irritant cutané – (Skin Irrit.2) H 318 Lésions graves des yeux – (Eye Dam. 1) H 317 Sensibilisant cutané – (Skins Sens. 1) H 335 Irritant respiratoire – (STOT SE 3) | Non applicable | 10-45 |
| Filler calcaire (b) | CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 | Non applicable | Non applicable | 1 - 15 |
| Dihydroxyde de calcium (CL) | CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 | H 315 Irritant cutané – (Skin Irrit.2) H 318 Lésions graves des yeux – (Eye Dam. 1) H 335 Irritant respiratoire – (STOT SE 3) | Non applicable | 1 - 15 |

(a) Le clinker de ciment Portland est, selon l'art. 2.7 (b) et Annexe V.10 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), exempté de l'obligation d'enregistrement. Le ciment et les mélanges contenant du ciment sont des mélanges finement broyés constitués de clinker, de gypse (ou d'autres formes de sulfate de calcium) et d'autres constituants particuliers (calcaire, etc.).

(b) Composant pour lequel une limite d'exposition gouvernementale s'applique sur le lieu de travail (voir rubrique 8).

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes s'ils peuvent éviter d'inhaler la poussière du produit ou entrer en contact avec le produit humide (béton, mortier, plâtre, etc.). Si cela n'est pas possible, un équipement de protection individuelle doit être porté comme décrit dans la section 8.

Après contact avec les yeux

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée d'origine mécanique

Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes. Incliner la tête vers l'œil blessé, ouvrir largement la ou les paupières et rincer immédiatement les yeux en rinçant abondamment à l'eau claire pendant au moins 20 minutes pour éliminer toutes les particules. Si possible, utilisez de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Le cas échéant, contacter un spécialiste de la médecine du travail ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Pour le ciment sec, nettoyer puis rincer abondamment à l'eau.

Pour le ciment humide, laver la peau à grande eau.

Retirer vêtements, chaussures, montre et autres objets contaminés et les nettoyer complètement avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime au grand air. En principe, la gorge et les narines se dégagent d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante ou en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux

Un contact des yeux avec du ciment (sec ou humide) peut provoquer des lésions graves des yeux potentiellement irréversibles.

Peau

Les produits contenant du ciment peuvent avoir un effet irritant sur la peau humide (en raison de la sueur ou de l'humidité) après un contact prolongé ou peuvent provoquer une dermatite ou des lésions cutanées graves après un contact répété.

Inhalation

L'inhalation répétée de poussières de ciment sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires.

Environnement

Dans les conditions normales d'utilisation, le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section 4.1; En cas de consultation d'un médecin, emporter cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable.

En cas d'incendie, tout le matériel de lutte contre l'incendie (poudre, mousse, CO2) peut être utilisé.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est, ni combustible, ni explosif et ne facilitera pas, ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

5.3 Conseils aux pompiers

Le ciment ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la Section 7.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation de poussière et l'inhalation. Porter un masque respiratoire approprié en cas de formation de poussière.

Assurer une ventilation adéquate.

6.1.2 Pour les secouristes

Aucune procédure d'urgence n'est requise.

Cependant, une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

Porter des équipements de protection personnels appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le ciment dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface (fleuve, rivière, lac).

Placer les conteneurs à déchets pour éliminer les déchets résiduels conformément aux réglementations locales.

En cas de contamination des eaux de surface, des rivières ou des égouts, suivez les directives locales et informez les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Produit sec

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de Filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA de la norme EN 1822-1 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé.

Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balais-brosses mouillés, d'arroseurs ou de tuyaux d'arrosage (jet en « pluie fine » pour éviter de projeter la poussière dans les airs) et de récupérer les boues formées.

A défaut, ajouter de l'eau pour former une boue (voir ciment humide).

Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées et que seul un brossage à sec est possible, s'assurer que les travailleurs portent l'équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière.

Eviter l'inhalation de ciment et tout contact avec la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur. Le solidifier avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

Produit humide

Recueillir le ciment humide et le placer dans un conteneur. Laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7, 8 et 13 pour plus de détail.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Suivre les recommandations données à la rubrique 8.

Pour nettoyer le ciment sec, voir la sous-rubrique 6.3.

Mesures de prévention contre l'incendie

Sans objet.

Mesures pour empêcher la formation d'aérosols et de poussières

Ne pas balayer. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide, qui ne provoquent pas de dispersion aérienne.

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures particulières.

7.1.2 Conseil d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Dans un environnement empoussiéré, porter un masque respiratoire et des lunettes de protection. Utiliser des gants de protection pour éviter tout contact avec la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger de l'humidité et de l'eau.

Conserver dans un endroit sec dans son emballage d'origine bien fermé.

Éviter de répandre de la poussière.

Tenir hors de portée des enfants.

Le ciment en vrac doit être stocké dans des silos étanches, secs (c'est-à-dire avec une condensation interne réduite au minimum), propres et protégés de la contamination.

Emballage

Les produits ensachés doivent être conservés dans des sacs fermés, à distance du sol, dans une atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive afin de préserver la qualité du produit. Les sacs doivent être empilés de manière stable.

Risque d'ensevelissement

Afin d'éviter tous risques d'ensevelissement ou de suffocation, ne pas entrer dans un espace clos tel qu'un silo, une trémie, un camion de vrac ou tout autre conteneur de stockage ou de transport du ciment sans prendre les mesures de sécurité appropriées. Dans un espace clos, le ciment peut s'accumuler sur les parois ou y adhérer puis se disperser, s'effondrer ou retomber brusquement.

En raison de l'incompatibilité entre les matériaux, il convient de ne pas utiliser de conteneur en aluminium pour le stockage ou le transport de mélanges à base de ciment humide*.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information supplémentaire sur des utilisations finales particulières (voir la Rubrique 1.2).

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec des valeurs limites qui doivent être respectées sur le lieu de travail.

| Nom de la substance | CAS No. EC NO. | Valeur limite d'exposition |
|--|--|--|
| Sable de quartz | CAS: 14808–60–7 EINECS: 238–878–4 | MAC (NL) 0.075 mg/m ³ GW(B) 0.075 mg/m ³ VME(FR) 0.075 mg/m ³ TWA(UK) 0.075 mg/m ³ Les valeurs limites s'appliquent uniquement à la fraction de poussière respirable |
| Ciment Portland | CAS: 65997–15–1 EINECS: 266–043–4 | MAC (NL) 10 mg/m ³ VLEP/GW(B) 10 mg/m ³ VME(FR) 10 mg/m ³ - Emissions totales de poussières VME(FR) 5 mg/m ³ - Poussière inhalable DNEL(FR) – Professionnellement inhalable [mg/m ³] : 3 TWA(UK) 10 mg/m ³ |
| Filler calcaire (b) | CAS: 471–34–1 EINECS: 207–439–9 | MAC (NL) 10 mg/m ³ GW(B) 10 mg/m ³ VME(FR) 10 mg/m ³ TWA(UK) 10 mg/m ³ |
| Chaux Hydratée (dihydroxyde de calcium) | CAS: 1305–62–0 (CL) EINECS: 215–137–3 | MAC (NL) 5 mg/m ³ GW(B) 5 mg/m ³ VME(FR) 5 mg/m ³ TWA(UK) 5 mg/m ³ |

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour respecter les limites d'exposition professionnelle, des combinaisons de mesures de protection techniques et/ou individuelles sont souvent nécessaires.

Pour chaque PROC, les utilisateurs peuvent choisir entre l'option A) ou B) dans le tableau ci-dessous, selon ce qui est le mieux adapté à leur situation spécifique.

Si une option est choisie, la même option doit être choisie dans le tableau de la section « 8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle » - Spécification de l'équipement de protection respiratoire. Seules les combinaisons entre A) – A) et B) – B) sont possibles.

De plus, il faut tenir compte du fait que les indications s'appliquent à une exposition continue de 8 heures par jour et 5 jours par semaine.

Pour l'usage privé, le consommateur doit prendre en compte le fait que les produits ne peuvent être utilisés qu'à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés et que des équipements de protection individuelle doivent être portés (indications générales au paragraphe 8.2.2.).

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Mesures permettant de réduire la formation de poussières et d'éviter leur propagation dans l'environnement, telles que les méthodes de dépoussiérage, d'aération forcée et de nettoyage ne provoquant pas de dispersion aérienne.

| Utilisation | PROC* | Exposition | Contrôles localisés | Efficacité |
|--|------------------------------------|---|--|----------------|
| Fabrication/ formulation industrielle de matériaux hydrauliques de construction | 2, 3 | Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine) | Non exigés | - |
| | 14, 26 | | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | - 78% |
| | 5, 8b, 9 | | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | 17% 78% |
| Utilisations industrielles de matériaux hydrauliques de construction (intérieures ou extérieures), à l'état sec | 2 | | Non exigés | - |
| | 14, 22, 26 | | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | - 78% |
| | 5, 8b, 9 | | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | 17% 78% |
| Utilisations industrielles de matériaux hydrauliques de construction, en suspension humide | 2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14 | | Non exigés | - |
| | 7 | | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | - 78% |
| Utilisations professionnelles de matériaux hydrauliques de construction (intérieures ou extérieures), à l'état sec | 2 | | Non exigés | - |
| | 9, 26 | | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | - 72% |
| | 5, 8a, 8b, 14 | A) non exigés ou B) ventilation localisée intégrée | - 87% | |
| | 19 | Contrôles localisés non applicables – procéder seulement dans des pièces bien aérées ou à l'extérieur. | - | |
| Utilisations professionnelles de matériaux hydrauliques de construction, en suspension humide | 11 | A) non exigés ou B) dispositif générique de ventilation localisée | - 72% | |
| | 2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19 | Non exigés | - | |

* PROC: Catégories de processus (utilisations) définies dans la Sous rubrique 16.3.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Généralités :

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



Pendant le travail, éviter autant que possible de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais.

S'il est nécessaire de s'agenouiller, un équipement de protection individuelle imperméable et approprié doit être porté.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit pour éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Appliquer une crème-écran avant de manipuler du produit contenant du ciment et renouveler l'application fréquemment.

Immédiatement après avoir manipulé du produit en contenant du ciment, se laver, prendre une douche et utiliser des crèmes hydratantes.

Retirer tous les vêtements contaminés, bottes, montre, etc. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation adéquate ou une évacuation d'air sur le lieu de travail.

(a) Protection des yeux/ du visage



Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées conformément à la norme EN 166 en cas de formation de poussière ou en cas de risque de déversement lors du travail avec le produit sec ou humide.

(b) Protection de la peau

(i) Protection des mains



Porter des gants imperméables, résistants à l'abrasion et aux alcalis conformément à la norme EN 374. Les gants en cuir ne conviennent pas en raison de leur pénétrabilité à l'eau et peuvent libérer des composés contenant du chromate. Pour la manipulation de produits contenant du ciment, des gants spéciaux pour produits chimiques

(Cat. III) ne sont pas nécessaires. Des études ont prouvé que les gants en coton imprégné de nitrile (épaisseur de couche d'environ 0,15 mm) offrent une protection suffisante pendant 480 minutes. Changer les gants trempés. Prévoir des gants de rechange.

(ii) Autres (protection du corps)



Portez des vêtements à manches longues. Éviter le contact avec la peau. Laver toutes les parties contaminées du corps en contact avec le produit. Un vêtement de travail protecteur léger est préférable. Si le travail est avec du mortier ou du béton humide, il est préférable que les vêtements soient imperméables.

Appliquer des produits de soin de la peau, notamment après le travail.

(c) Protection respiratoire



Avec une bonne ventilation, aucune protection n'est pas nécessaire.

Utiliser un masque respiratoire (à poussière) P2 pour une exposition à court terme ou mineure.

Utiliser une protection respiratoire en cas d'exposition intensive ou prolongée (lorsqu'il existe un risque de dépassement des valeurs limites d'exposition.).

Le type de protection respiratoire doit être adapté en fonction du niveau de concentration, et conformément aux normes européennes applicables (par exemple EN 149) ou aux exigences nationales.

Mélange et transfert de produits secs contenant du ciment dans des systèmes ouverts, par ex. mélange manuel de pâte de ciment ou de mortier de ciment, transfert des produits ensachés vers des mélangeurs discontinus : Si le respect des concentrations maximales admissibles ne peut être garanti par des mesures de limitation des poussières, par ex. ventilation locale par aspiration, des demi-masques filtrant les particules de type FFP (selon EN 149) doivent être utilisés (voir tableau).

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



| Utilisation | PROC* | Exposition | Spécification de l'Appareil de Protection Respiratoire (APR) | RPE efficiency – assigned protection factor (APF) |
|--|---------------------------------|---|--|---|
| Fabrication / formulation industrielle de matériaux hydrauliques de construction | 2, 3 | Pas de restriction de durée (jusqu'à 480 minutes par poste, 5 postes par semaine) | Non exigé | - |
| | 14, 26 | | A) FFP1 ou B) non exigé | APF = 4 - |
| | 5, 8b, 9 | | A) FFP2 ou B) non exigé | APF = 10 APF = 4 |
| Utilisations industrielles de matériaux hydrauliques de construction (intérieures ou extérieures), à l'état sec | 2 | | Non exigé | - |
| | 14, 22, 26 | | A) FFP1 ou B) non exigé | APF = 4 - |
| | 5, 8b, 9 | | A) FFP2 ou B) FFP1 | APF = 10 APF = 4 |
| Utilisations industrielles matériaux hydrauliques de construction, en suspension humide | 2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14 | | Non exigé | - |
| | 7 | | A) FFP1 ou B) non exigé | APF = 4 - |
| Utilisations professionnelles de matériaux hydrauliques de construction (intérieures ou extérieures), à l'état sec | 2 | | FFP1 | APF=4 |
| | 9, 26 | | A) FFP2 ou B) FFP1 | APF = 10 APF = 4 |
| | 5, 8a, 8b, 14 | | A) FFP3 ou B) FFP1 | APF = 20 APF = 4 |
| | 19 | | FFP2 | APF=10 |
| Utilisations professionnelles de matériaux hydrauliques de construction, en suspension humide | 11 | A) FFP2 ou B) FFP1 | APF = 10 APF = 4 | |
| | 2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19 | Non exigé | - | |

* PROC: Catégories de processus (utilisations) définies dans la Sous rubrique 16.3.

Pour la **manipulation manuelle et mécanique du mortier de ciment et du béton prêts à l'emploi**, aucun équipement de protection respiratoire n'est requis. Une instruction des employés sur l'application appropriée des équipements de protection individuelle est essentielle pour garantir l'efficacité requise.

Risques thermiques

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules de ciment dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation générale sur les émissions de poussières.

Eau : Ne pas rejeter le produit en grandes quantités dans les eaux souterraines ou les systèmes d'assainissement pour éviter une augmentation du pH. À un pH supérieur à 9, des effets écotoxicologiques peuvent se produire. Les réglementations relatives aux eaux usées et aux eaux souterraines doivent être respectées.

Sol : aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire.

Pour plus d'informations, se référer à la Section 6 sur les « Mesures en cas de libération accidentelle ».

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| (a) État physique | Poudre sèche (taille maximale des particules 0.1 à 10 mm). |
| (b) Couleur | Gris ou blanc. La couleur peut également changer en fonction de la description du produit (différentes nuances de rouge, jaune, vert, etc.). |
| (c) Odeur | Inodore. |
| (d) Point de fusion/point de congélation | > 1250 °C. |
| (e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non applicable (dans les conditions atmosphériques normales, le point de fusion est supérieur à 1250°C). |
| (f) Inflammabilité | Non applicable (matériau est inflammable). |
| (g) Limites inférieure et supérieure d'explosion | Non applicable (solide). |
| (h) Point d'éclair | Non applicable (solide). |
| (i) Température d'auto-inflammation | Non applicable, (s'applique uniquement aux gaz et aux liquides). |
| (j) Température de décomposition | Non applicable (non-auto-réactif et aucun peroxyde organique présent). |
| (k) pH | (T = 20°C dans l'eau, rapport eau/solide 1:2) : 12-13,5. |
| (l) Viscosité cinématique | Non applicable (Ne s'applique qu'aux liquides). |
| (m) Solubilité dans l'eau (T = 20 °C) | Faible (0.1-1.5 g/l). |
| (n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non applicable (mélange inorganique). |
| (o) Pression de vapeur | Non applicable (point de fusion > 1250 °C). |
| (p) Densité et/ou densité relative | Densité apparente : 1.4-2 g/cm ³ . |
| (q) Densité de vapeur relative | Non applicable (s'applique uniquement aux gaz et aux liquides). |
| (r) Caractéristiques des particules | Comme le produit est un mélange de sable et de ciment, la taille des particules peut changer en fonction du produit (de 5 µm à 10 mm maximum). |

9.2 Autres informations

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



Non applicable.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physiques

Non applicable.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le ciment contenu dans le produit est un liant hydraulique. Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, la réaction souhaitée a lieu. En conséquence, le ciment durcit et forme une masse solide, qui après ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable tant qu'il est correctement stocké (voir rubrique 7). Il doit être conservé au sec. Le contact avec des matériaux incompatibles doit être évité. Le produit humide devient alcalin et est incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux de base. Ici, de l'hydrogène peut être formé. Le produit se dissout dans l'acide fluorhydrique, formant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium. Éviter le contact avec ces matériaux incompatibles.

Avec de l'eau, le produit forme des hydrates de silicate de calcium, des hydrates d'aluminate de calcium et de l'hydroxyde de calcium.

Les silicates de calcium du produit peuvent réagir avec des agents oxydants forts tels que les fluorures.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4 Conditions à éviter

L'humidité pendant le stockage peut entraîner une formation de grumeaux et une perte de qualité du produit.

10.5 Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux de base. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le produit humide doit être évitée car de l'hydrogène se forme.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas en composants dangereux.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

| Classe de danger | Cat | Effet | Référence |
|--|-----|---|--------------------------|
| Toxicité aiguë – cutanée | - | Essai limite, lapin, contact 24 heures, 2.000 mg/kg masse corporelle - pas de létalité. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. | 2 |
| Toxicité aiguë – inhalation | - | Pas de toxicité par inhalation observée. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. | 8 |
| Toxicité aiguë – voie orale | - | Pas d'indication d'une toxicité orale dans les études réalisées sur la poussière de four à ciment. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. | Bibliographie |
| Corrosion cutanée / irritation cutanée | 2 | Le ciment en contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à un frottement mécanique peut provoquer de graves brûlures. | 2 Observation humaine |
| Graves lésions des yeux/ irritation des yeux | 1 | Le Clinker de ciment Portland a produit plusieurs types d'effets sur la cornée, et l'indice d'irritation calculé a été de 128. Les ciments courants ont une teneur variable en Clinker de ciment Portland et en cendres volantes, laitier de haut fourneau, gypse, pouzzolanes naturelles, schiste calciné, fumées de silice et calcaire. Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions à la cornée par frottement mécanique, et une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Un contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peut produire différents effets allant d'une irritation modérée des yeux (conjonctivite ou blépharite par exemple) à des brûlures chimiques ou à la cécité. | 9, 10 |
| Sensibilisation cutanée | 1B | Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de ciment gâchée, soit du fait du pH qui provoque une dermatose irritante de contact après un contact prolongé. | 3, 15, 17 |
| Sensibilisation respiratoire | - | Il n'y a pas d'indication d'une sensibilisation des voies respiratoires. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. | 1 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | - | Pas d'indication. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints | 11, 12 |
| Cancérogénicité | - | Aucune association de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au ciment Portland et l'apparition d'un cancer. | 1 |

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



| | | | |
|-------------------------------|---|---|---------------------------|
| | | <p>Les études épidémiologiques publiées ne conduisent pas à désigner le ciment Portland comme un agent cancérigène possible pour l'être humain.</p> <p>Le ciment Portland n'est pas classable comme un agent cancérigène pour l'homme (classé « A4 » suivant l'ACGIH : agent susceptible d'être cancérigène pour l'homme mais pour lequel aucune conclusion fiable ne peut être tirée en raison d'une insuffisance de données. Les études effectuées in vitro ou sur des animaux ne fournissent pas d'indications suffisantes sur la cancérogénicité pour classer l'agent dans une classe autre que A4).</p> <p>Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.</p> | 13 |
| Toxicité pour la reproduction | - | Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints. | Pas d'observation humaine |
| STOT- exposition unique | 3 | <p>La poussière de ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des éternuements et une gêne respiratoire.</p> <p>Il existe un faisceau d'indices montrant que l'exposition professionnelle à la poussière de ciment a produit des déficits de la fonction respiratoire. Cependant, les indices disponibles à présent sont insuffisants pour établir de façon fiable une relation dose-réponse pour ces effets.</p> | 1 |
| STOT- exposition répétée | - | L'exposition de longue durée à des poussières de ciment respirables supérieures à la limite d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et des modifications obstructives chroniques des voies respiratoires. Aucun effet chronique n'a été observé à de faibles concentrations. | 14 |
| Danger d'aspiration | - | Sans objet (le ciment courant n'est pas utilisé en aérosol). | |

A l'exception de la sensibilisation cutanée, le clinker de ciment Portland et les ciments ont les mêmes propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



Pathologies aggravées par l'exposition

L'inhalation du mélange peut aggraver des maladies préexistantes de la peau, des yeux et des voies respiratoires, par exemple l'emphysème ou l'asthme.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Non applicable.

11.2.2 Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les produits contenant du ciment et des liants ne sont pas considérés comme dangereux pour l'environnement. Des études éco toxicologiques avec du ciment Portland sur Daphnia Magna (U.S. EPA, 1994a) [Référence (6)] et Selenastrum coli (U.S. EPA, 1993) [Référence (7)] ont montré peu d'impact toxicologique. Par conséquent, les valeurs CL50 et CE50 n'ont pas pu être déterminées [Référence (8)]. Aucun effet toxique sur les sédiments n'a été déterminé non plus [Référence (9)]. La libération de grandes quantités de ciment dans l'eau peut cependant conduire à une élévation du pH et donc être toxique pour la vie aquatique dans certaines circonstances.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable, car les substances déterminant la classification sont des matières inorganiques. Après durcissement, les produits résiduels ne présentent aucun risque toxicologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable, car les substances déterminant la classification sont des matières inorganiques. Après durcissement, les produits résiduels ne présentent aucun risque toxicologique.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable, car les substances déterminant la classification sont des matières inorganiques. Après durcissement, les produits résiduels ne présentent aucun risque toxicologique.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable, car les substances déterminant la classification sont des matières inorganiques. Après durcissement, les produits résiduels ne présentent aucun risque toxicologique.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non-applicable.

12.7 Autres effets néfastes

Non-applicable.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

L'élimination du produit et de tout emballage doit être gérée conformément à la section IV « Réglementations relatives au traitement des déchets » du décret législatif 152/2006 « Réglementations environnementales », aux modifications et intégrations ultérieures et à tous les décrets d'application connexes.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

Produit - ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation

Faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci".

Produit – résidu non utilisé ou produit déversé sous forme sèche

Collecter le résidu sec non utilisé ou le produit déversé sec en l'état. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci".

Entrée CED : 10 13 06 (autres fibres et poussières).

Produit - boues liquides

Laisser durcir, éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci".

Produit - après addition d'eau, état durci

Éliminer conformément à la législation/réglementation locale. Éviter le rejet dans les systèmes d'assainissement. Éliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux.

Entrées CED : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton).

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



Emballage

Vider complètement l'emballage puis traiter conformément à la législation/réglementation locale.

Entrée CED : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage).

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Le ciment ou les produits contenant du ciment ne sont pas régis par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses. (IMDG, IATA, ADR/RID).

Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la Section 8.

Utiliser des conteneurs fermés pour empêcher la dispersion dans l'air pendant le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non pertinent.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non pertinent.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non pertinent.

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non pertinent.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent.

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information réglementaire de l'UE

- Règlement (CE) n° 1907/2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) et ses modifications ultérieures
- Règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (CLP) et modifications ultérieures
- EN 197-1 – « Ciment - Partie 1 : Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants »
- EN 15368 - Liant hydraulique pour applications non structurales — Définition, spécifications et critères de conformité
- EN 413-1 – Ciment à maçonnerie – Partie 1 : Composition, spécifications et critères de conformité
- EN 14216 – Ciment - Composition, spécifications et critères de conformité des ciments spéciaux à très basse température

Les produits à base de ciment sont des mélanges et, à ce titre, ne sont pas soumis à l'enregistrement REACH, qui est obligatoire pour les substances. Le clinker de ciment est une substance, mais il est exempté d'enregistrement conformément à l'article 2.7 (b) et à l'annexe V.10 de REACH, mais est soumis à notification (Notification n° 02-2119682167-31-0000 – Notification Update du 1/07 /2013 – Soumission de rapport n° QJ420702-40).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

16.1 Indications de changements

La version 3.1 de la fiche de données de sécurité a subi un changement majeur, en particulier dans les sections suivantes : Section 1, Section 2, Section 3, section 9, section 11, section 12, section 14. Cette copie remplace toutes les versions précédentes.

La nouvelle version 3.1 répond aux exigences d'élaboration des fiches de données de sécurité conformément au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020, faisant suite au règlement délégué (UE) 2020/1677 de la Commission du 31 août 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1272 /2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges afin d'améliorer l'applicabilité des exigences en matière d'informations relatives à la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire, identifiant de formule unique (UFI).

(« UFIs ») ont été ajoutés à la section 1.1. L'UFI est un code alphanumérique unique qui relie sans ambiguïté les informations soumises sur la composition d'un mélange ou d'un groupe de mélanges à un mélange ou un groupe de mélanges spécifique. De plus, les composants dangereux pour l'étiquetage ont été ajoutés dans la section 1.1.

16.2 Abréviations et acronymes

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Groupement américain des professionnels de la santé au travail)

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



| | |
|---------|--|
| ADR/RID | Accords européens sur le transport de matières dangereuses par route/rail (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway) |
| APF | Assigned Protection Factor (Facteur de Protection assigné) |
| APR | Appareil de Protection Respiratoire |
| BOELV | Valeur limite d'exposition professionnelle contraignante (Binding Occupational Exposure Limit Value) |
| BPCO | Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (Chronic Obstructive Pulmonary Disease, COPD) |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| C&E | Classification et Etiquetage |
| CED | Catalogue Européen des Déchets |
| CLP | Classification, labelling and packaging– Règlement européen sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (Règlement (CE) No 1272/2008) |
| EC50 | (ou CE50) Concentration efficace médiane (Effective Concentration 50%) (concentration en polluant pour laquelle 50 % des organismes exposés à des tests présentent l'effet testé, ou concentration induisant une réponse maximale chez 50 % de la population testée pour une durée d'exposition donnée) |
| ECHA | European Chemicals Agency – Agence européenne des produits chimiques |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commercialisées (European INventory of Existing Commercial chemical Substances) |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| EPA | Filtre à air à haute efficacité (Efficient Particulate Air filter) |
| FF P | Pièce faciale filtrante contre les particules (classe de filtration P1 à P3) (Filtering Facepiece against Particles) |
| FPA | Facteur de Protection Assigné (Assigned Protection Factor, APF) |
| HEPA | Filtre à air à très haute efficacité (High Efficiency Particulate Air filter) |
| IATA | International Air Transport Association - Association Internationale du Transport Aérien |
| IBC | International Bulk Chemical Code – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| IMDG | International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods - Accord international sur le Transport Maritime de Matières Dangereuses |
| LEP | Limite d'Exposition Professionnelle |
| LC50 | (ou CL50) concentration létale médiane (Lethal concentration 50%) (concentration en polluant pour laquelle 50% des organismes exposés à des tests présentent une mortalité) |
| m/m | masse/masse |
| MAC | Maximaal Aanvaarde Concentratie (concentration maximale acceptée) |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| MEASE | Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurometaux, http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-references/mease.php (Méthode d'évaluation des risques d'exposition aux substances développée pour les métaux) |
| PBT | Persistent, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic) |
| PROC | Catégorie de processus (utilisations) |
| REACH | Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals - Règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques |
| RPE | Respiratory Protective Equipment (Appareil de Protection Respiratoire) |
| STOT | Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (Specific Target Organ Toxicity) RE : Exposition répétée (Repeated Exposure) ; SE : Exposition unique (Single Exposure) |
| VLEP | Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (Occupational Exposure Limit Value, OELV) |
| VMP | Valeur Moyenne d'exposition pondérée dans le temps |

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



vPvB T Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

UFI Identifiant unique de formule.

16.3 Catégories de processus et descripteurs

Pour l'utilisateur professionnel, des catégories de processus et des descripteurs peuvent être attribués en accord avec le guide de l'ECHA R.12 (ECHA-2010-G-05) (voir tableau).

| PROC | Utilisations identifiées – Description des utilisations | Fabrication / Formulation de matériaux | Utilisation Professionnelle / industrielle de construction |
|------|---|--|--|
| 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, par exemple fabrication industrielle ou professionnelle de liants hydrauliques | X | X |
| 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), par exemple fabrication industrielle ou professionnelle de bétons prêts à l'emploi | X | X |
| 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) par exemple fabrication industrielle ou professionnelle de béton préfabriqué | X | X |
| 7 | Pulvérisation dans des installations industrielles, par exemple utilisation industrielle de mélanges humides de liants hydrauliques par projection | | X |
| 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées, par exemple utilisation de ciment en sac v pour préparer du mortier | | X |
| 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, par exemple remplissage de silos, camions ou barges à la cimenterie | X | X |
| 9 | Transfert de substance ou de préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage), par exemple ensachage de ciment en cimenterie | X | X |
| 10 | Application au rouleau ou au pinceau, par exemple produits favorisant l'adhérence d'une finition avec la surface d'une construction | | X |
| 11 | Pulvérisation en-dehors d'installations industrielles, par exemple utilisation professionnelle de mélanges humides de liants hydrauliques par projection | | X |
| 13 | Traitement d'articles par trempage et versage par exemple recouvrement de produits de construction par une couche améliorant les performances du produit | | X |
| 14 | Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation, par exemple fabrication de carreaux de revêtement de sol | X | X |
| 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles, par exemple utilisation de liant hydraulique humide sur un chantier de construction | | X |

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



| | | | |
|----|--|---|---|
| 22 | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température dans un cadre industriel, par exemple fabrication de briques, par exemple fabrication de briques | | X |
| 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante, par exemple mélange de liant hydraulique humide | X | X |

16.4 Principales références bibliographiques et sources de données

- (1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health, and Safety Executive, 2006: Available from: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
- (2) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzmann et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
- (3) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
- (4) U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).
- (5) U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).
- (6) Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- (7) Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with *Corophium volutator* for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.
- (8) TNO report V8801/02, An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.
- (9) TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.
- (10) TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.
- (11) Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, *Chem. Res. Toxicol.*, 2009 Sept; 22(9):1548-58
- (12) Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008.
- (13) Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, *EpiLung Consulting*, June 2008.
- (14) Exposure to Thoracic Aerosol in a Prospective Lung Function Study of Cement Production Workers; Noto, H., et al; *Ann. Occup. Hyg.*, 2015, Vol. 59, No. 1, 4-24.
- (15) Occurrence of allergic contact dermatitis caused by chromium in cement. A review of epidemiological investigations, Kåre Lenvik, Helge Kjuus, NIOH, Oslo, December 2011.
- (16) MEASE, Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurometaux, <http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-references/mease.php>
- (17) ECHA Support Questions and Answers agreed with National Helpdesks. ID 1659, May 2020. <https://echa.europa.eu/es/support/qas-support/qas-agreed-with-national-helpdesks>

Fiche de données de sécurité

Selon le règlement REACH (CE) n°1907/2006

Version: 3.1-FR - Remplace toutes les versions précédentes, Date d'édition: 31/07/2021



16.5 Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges en fonction de la réglementation (CE) No 1272/2008 (CLP)

Les données et les méthodes d'essai utilisées pour classer les ciments courants sont rapportées dans la section 11.1.

Le tableau ci-dessous liste les méthodes de classification et les procédures mises en œuvre pour classer le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

| Classification selon le Règlement (EC) No. 1272/2008 | Procédure de classification |
|--|--------------------------------|
| H315: Provoque une irritation cutanée, 2 | Sur la base de données de test |
| H318: Provoque de graves lésions des yeux, 1 | Sur la base de données de test |
| H317: Peut provoquer une allergie cutanée, 1B | Expérience chez l'homme |
| H335: Peut irriter les voies respiratoires, 3 | Expérience chez l'homme |

16.6 Conseil de formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement pour leurs travailleurs, les entreprises doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

16.7 Décharge de responsabilité

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de nos produits et sont basées sur les connaissances actuellement disponibles. Cela ne représente aucune garantie des propriétés du produit final. La législation, les ordonnances et les règlements en vigueur, y compris ceux non mentionnés dans cette fiche de données de sécurité, doivent être observés par le destinataire de nos produits sous sa responsabilité.